

MESDROITSDAUTEUR.COM

SOYONS CLAIRS

**DROITS
D'AUTEUR
PERÇUS
DE L'ÉTRANGER**

@dagp

SACD

sacem

la saif

Scam*

SGDL

JE PERÇOIS DES DROITS D'AUTEUR DE L'ÉTRANGER

Si vous résidez fiscalement en France, les droits d'auteur provenant de l'étranger sont imposables en France. Cependant, votre client étranger qui vous paye les droits d'auteur est susceptible de prélever une retenue à la source qu'il reverse à son administration fiscale. Toutefois, cette retenue à la source peut être minorée ou supprimée si l'État étranger d'où est issue la source des droits d'auteur a conclu une convention fiscale avec la France.

Pour connaître les règles qui s'appliquent à votre cas, il faut vérifier s'il existe une convention fiscale entre la France et l'État étranger concerné et si oui, comment y sont imposés les droits d'auteur. Dans les conventions internationales, les droits d'auteur sont traités dans la catégorie des redevances.

Vous pouvez consulter l'ensemble des conventions fiscales internationales sur le site internet de la direction générale des finances publiques www.impots.gouv.fr, rubrique « international » puis, « conventions internationales ».

Pour bénéficier des conventions fiscales, vous devez certifier de votre qualité de résident fiscal français en utilisant en principe les formulaires conventionnels mis à disposition par l'État de la source du revenu (vous pouvez les demander à votre client étranger, c'est à dire celui qui vous paye les droits d'auteur).

À défaut, vous pouvez utiliser le certificat disponible sur le site internet www.impot.gouv.fr, rubrique « recherche de formulaire » en version franco-anglaise (lien vers Formulaire n°730-FR-ANG, CERFA n°13 800) ou en version franco-espagnole (lien vers Formulaire n°730-FR-ANG, CERFA n°13 800)

Les conventions fiscales prévoient en général :

- Soit une exonération d'impôt dans le pays de la source : aucune retenue n'est appliquée et les droits d'auteur sont imposables exclusivement en France.
- Soit l'application d'un taux réduit de retenue à la source : cette retenue constitue alors un crédit d'impôt imputable sur l'impôt dû en France.

Ce crédit d'impôt est égal à la retenue à la source prélevée par le client étranger, dans la limite du taux prévu dans la convention, sans pouvoir excéder l'impôt français afférent à vos droits d'auteur. Attention, dans ce cas, vous devez déclarer le montant brut des droits d'auteur, y compris la retenue à la source. Il faut donc ajouter au net perçu la retenue à la source effectuée par le client étranger, aussi appelée « impôt étranger » sur les déclarations 2047 et 2042 et/ou 2042 C.

En général, la déclaration du crédit d'impôt suit les règles exposées ci-dessous. Nous vous conseillons cependant de vous reporter à la convention fiscale.

JE DÉCLARE MES DROITS D'AUTEUR EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Vous devez déclarer vos droits d'auteur de source étrangère en salaires, avec vos droits d'auteur de source française.

Nb : en principe, seuls les droits d'auteur déclarés par les tiers bénéficient du régime des salaires, mais le fisc a admis que ce régime s'applique aussi aux droits de source étrangère.

Attention, s'il apparaissait, à la suite d'un contrôle des impôts que vous n'avez pas déclaré l'intégralité de vos droits de source étrangère, vous perdriez le bénéfice du régime des salaires pour la totalité de vos droits d'auteur perçus, y compris ceux versés par des débiteurs établis en France.

Il s'en suivrait une imposition obligatoire en BNC pour tous vos droits d'auteurs français et étrangers ainsi que le cas échéant, une majoration de 20 % si vous dépassez les seuils du micro BNC et n'avez pas adhéré à une association de gestion agréée (AGA).

Vous devez déclarer vos droits d'auteur de source étrangère (ci-dessous « DA ») pour leur montant brut, c'est-à-dire en ajoutant le cas échéant la retenue à la source d'impôt prélevée par votre client, sur les déclarations suivantes :

	Déclaration 2047	Déclaration 2042	Déclaration 2042 C
Si vos DA ont supporté une retenue à la source : ils ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (c'est à dire à la retenue à la source prélevée)	Rubrique 1, ligne 10 : reporter le montant brut des DA. Rubrique 7, reporter : <ul style="list-style-type: none">le montant brut des DA après déduction des charges,le montant de l'impôt étranger.	Ligne 1AG : reporter le montant brut des DA.	Ligne 8VM : reporter le total de l'impôt étranger.
Si vos DA n'ont pas supporté de retenue à la source : ils sont imposés exclusivement en France	Rubrique 1, ligne 10 : reporter le montant des DA.	Ligne 1AG : reporter le montant des DA.	

J'AI OPTÉ POUR L'IMPOSITION DE MES DROITS D'AUTEUR EN BNC

Micro BNC

Vous devez déclarer vos droits d'auteur de source étrangère (ci-dessous « DA ») pour leur montant brut, c'est-à-dire en ajoutant le cas échéant la retenue à la source d'impôt prélevée par votre client, sur les déclarations suivantes :

	Déclaration 2047	Déclaration 2042	Déclaration 2042 C
Si vos DA ont supporté une retenue à la source : ils ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (c'est à dire à la retenue à la source prélevée)	Rubrique 5, ligne 52 : reporter le montant brut des DA. Rubrique 7, indiquer : <ul style="list-style-type: none"> le montant le montant brut des DA, après déduction des charges, le montant de l'impôt étranger. 	Ligne 8VM : reporter le total de l'impôt étranger.	Ligne 5HQ : reporter l'ensemble de vos revenus BNC, y compris le montant brut des DA.
Si vos DA n'ont pas supporté de retenue à la source : ils sont imposés exclusivement en France	Rubrique 5, ligne 52 : reporter le montant brut des DA .		Ligne 5HQ : reporter l'ensemble de vos revenus BNC, y compris le montant brut des DA.

Déclaration contrôlée

Vous devez ajouter vos droits d'auteur de source étrangère (ci-dessous « DA ») pour leur montant brut, c'est-à-dire en ajoutant le cas échéant la retenue à la source d'impôt prélevée par votre client, dans les recettes à déclarer sur la déclaration N°2035.
 Puis vous devez compléter les déclarations suivantes :

	Déclaration 2047	Déclaration 2042	Déclaration 2042 C
Si vos DA ont supporté une retenue à la source : ils ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (c'est à dire à la retenue à la source prélevée)	Rubrique 5, ligne 52 : reporter le montant brut des DA. Rubrique 7, indiquer : <ul style="list-style-type: none"> le montant le montant brut des DA, après déduction des charges, le montant de l'impôt étranger 	Ligne 8VM : reporter le total de l'impôt étranger.	Ligne 5QC (avec AGA) ou 5QI (sans AGA) : reporter l'ensemble de vos revenus BNC, y compris le montant brut des DA.
Si vos DA n'ont pas supporté de retenue à la source : ils sont imposés exclusivement en France	Rubrique 5, ligne 52 : reporter le montant des DA.		Ligne 5QC (avec AGA) ou 5QI (sans AGA) : reporter l'ensemble de vos revenus BNC, y compris le montant brut des DA.

IMPOSITION À LA CSG ET À LA CRDS DES DROITS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

Si vous résidez fiscalement en France et que vous êtes à la charge d'un régime obligatoire d'assurance français, vos droits d'auteur de source étrangère, qui ne sont pas précomptés, sont assujettis à la CSG et à la CRDS au taux global de 9,7 %.

Afin que vos droits d'auteurs de source étrangère soient soumis aux cotisations sociales, vous devez les déclarer dans votre déclaration annuelle des revenus artistiques que vous déposez auprès de l'Urssaf.